

ARRÊTÉ :

AR_2022_012

RUE DE ROZAY : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de Saint Loup de Naud,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 (2°), L. 2212-1 et L. 2212-2, et L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 411-21-1 et R. 411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, le maire doit veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Vu la demande d'arrêt de police de circulation de la direction des Routes pour l'entreprise PAGOT, en date du 24 mars 2022,

Considérant que pour permettre la réfection du pont de St Loup de Naud sur le ru des Glatignys, à partir du 26 juillet 2022, rue de Rozay en Brie, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement,

Arrête :

Article 1 A compter du 26 juillet 2022 jusqu'au 31 août 2022, pour la durée des travaux, la circulation est interdite au droit du Pont.

Article 2 Un cheminement piétons sera conservé.

Article 3 La mise en place d'une déviation sera mise en place.

Article 4 La signalisation sera mise en oeuvre par l'entreprise PAGOT, chargée des travaux.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 Ampliation du présent arrêté sera adressée à : PAGOT, entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Fait à Saint Loup de Naud, le 12 juillet 2022,
Le Maire, M DAL PAN Gilbert

